

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 211

présenté par
Mme Louis

ARTICLE 3 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« – à la fin du dernier alinéa du même article, la référence : « 4° » est remplacée par la référence : « 5° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.